

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Éric Truchon, chef de division - voirie et parcs en arrondissement

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA23 25 0262

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA23 25 0263**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2023.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Martine Lacroix	M. le maire	Règlement sur les bibliothèques
Nathalie Theocharides	M. le maire	La salle Paul-Buissonneau
Isabelle Laurier	M. le maire	Sachant que le projet de réaménagement de la rue Saint-Christophe est suspendu, quelles sont les mesures temporaires que vous allez mettre en place?
Shirley Beaulieu	M. le maire	Bris d'aqueduc rue Berri
Jean Harvey	M. le maire	Circulation automobile sur la rue Chambord à partir de Saint-Grégoire jusqu'à Laurier
Richard Gagnon	M. le maire	Tronçon Champêtre rue Saint-Hubert / Saint-Christophe, pourquoi ne faisons-nous pas le projet priorisé par les citoyens?
Saffia Niro	M. le maire	Traverse piétonnière rue Rachel et av. Christophe-Colomb. Pouvez-vous officialiser la traverse piétonne informelle (la ligne de désir)?
Mélina Manolias	M. le maire	Règlementation de ruelle, près de la Fruiterie Roger
Mme Garneau	M. le maire	Inclusion bibliothèque
Dimitri Roussopoulos	M. le maire	Hôtel-Dieu: que ce passe-t-il avec ce site du gouvernement du Québec, pouvons-nous inciter le gouvernement à y faire du logement social?
Gloria Johanna	M. le maire	Bris d'aqueduc, 3555 rue Berri

Questions reçues via le formulaire disponible en ligne		
Requérant(e)	Membre visé	Question
Mathieu Fournier	M. le maire	Bonjour, Le parc Louis Reitman n'est pas éclairé la nuit ce qui constitue un enjeu de sécurité. De plus, la fontaine à boire ne fonctionne pas depuis 2 ans et le module de jeu est désuet. Vous pouvez contacter Yves Chalifoux à Rosemont pour installer un lampadaire temporaire comme ça se fait dans beaucoup d'autres cas. Merci
Anna Obolskaia	M. le maire	Quand est-ce que le tuyau d'eau (rue Sherbrooke/Berri) sera réparé ou remplacé adéquatement? À chaque semaine depuis trois semaines nous avons eu des coupures d'eau au 3555 rue Berri qui ont duré une journée complète.
Marie-Claire Girard	M. le maire	Les résidents de Place du Cercle ainsi que ceux qui habitent à la Résidence Soleil au coin de la rue Berri et Sherbrooke ont manqué d'eau les 8, 15 et 28 novembre 2023. À partir de la nuit et toute la journée, l'eau ayant été rétablie au cours de la soirée à ces trois occasions. Est-ce que le Conseil envisage d'apporter une solution permanente à ce problème récurrent qui, d'après les cols bleus à qui j'ai parlé, risque de se reproduire n'importe quand. C'est extrêmement inconfortable et frustrant et l'arrondissement devrait faire quelque chose pour cette conduite d'eau qui a manifestement achevé son cycle de vie.
Sylvain Lavoie	M. le maire	Suite aux multiples bris de la conduite d'aqueduc, 3 fois en un mois, privant d'eau les résidents du 3555 Berri pendant près de 18 heures à chaque fois, est-ce que la ville envisage de remédier à la situation de manière pérenne en remplaçant la conduite sur toute sa longueur entre les rues Sherbrooke et Cherrier du côté Est de la Rue Berri devant l'immeuble de la Place du Cercle ? La situation devient de plus en plus problématique et il est totalement inacceptable que dans une métropole comme Montréal que des résidents, qui payent leur loyer donc indirectement des taxes municipales, soient privés d'eau potable plusieurs fois par mois.
Akhat Ma	M. le maire	Alors qu'il a été annoncé que l'Arena St. Louis serait transformée en patinoire, que va-t-il se passer avec l'immense communauté de personnes qui pratiquent actuellement des sports à l'Arena ? Il y a plus de 100 personnes dans un groupe Facebook dédié au tennis de table, tous les créneaux de badminton sont complets, de nombreuses personnes jouent au basket. Avoir un aréna polyvalent est un énorme avantage pour le public. Une fois que vous en aurez fait une patinoire, où iront tous ces gens ? Nous avons cherché des options pour jouer au tennis de table au Plateau, mais toutes ont des horaires et des équipements peu pratiques. Merci.
Philippe Rousseau	M. le maire	Lorsqu'un citoyen obtient un permis d'occupation temporaire du domaine public, il a le droit d'installer la signalisation temporaire associée à ce permis avec un minimum de 12 heures avant le début de cette occupation. Ces 12 heures s'appliquent même si l'espace que le citoyen désire est déjà occupé par un véhicule. Donc, si vous stationnez votre voiture dans un endroit permis le lundi soir à 19h00 et qu'une signalisation temporaire est installée à 19h01, votre véhicule pourrait être remorqué le lendemain à 07h01 du matin. C'est d'ailleurs ce qui m'est arrivé. Ma question est ainsi : qu'est-ce qui justifie que la Ville juge qu'un délai de 12h est raisonnable pour aviser un concitoyen qu'il doit déplacer son véhicule s'il ne veut pas être remorqué et ainsi obtenir un constat d'infraction ? Pourquoi ne pas laisser un préavis raisonnable de quelques jours ?

CA23 25 0264**Prolongation de la période des questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA23 25 0265

Octroi d'un contrat à l'entreprise Creusage RL, pour des services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles, pour les années 2024 et 2025, au montant maximal de 298 360,13\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 21 août 2023 pour les services d'hydro-excavation pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts (lot 3) et que l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL.) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder à compter du 1^{er} janvier 2024, un contrat pour des services d'hydro-excavation, d'aqueduc et d'égouts, à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL.), au montant maximal de 298 360,13 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 23-20131 (lot 3).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1239808005

CA23 25 0266

Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Guillaume Mailhot Inc, pour la réalisation des travaux de réfection des drains de douches des vestiaires du rez-de-chaussée au bâtiment Centre du Plateau, pour une dépense totale de 132 699,31 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-23-02 (2 soumissionnaires conformes).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder à l'entreprise Construction Guillaume Mailhot Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de réfection des drains de douches des vestiaires du rez-de-chaussée du bâtiment Centre du Plateau, à la somme de 102 076,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DSARCCG54-23-02.

D'autoriser une dépense de 20 415,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 10 207,64 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1239746004

CA23 25 0267

Autorisation d'une somme additionnelle de 15 000 \$ taxes incluses, au contrat de trois (3) ans avec l'entreprise Go Cube, pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisie ou d'éviction, pour un montant total de 278 982,60 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit apporter une aide humanitaire aux personnes évincées;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des ressources matérielles, ni d'espace d'entreposage pour que ce travail puisse être fait par les équipes à l'interne.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une somme additionnelle de 15 000 \$ taxes incluses, au contrat actuel de trois (3) ans avec l'entreprise 9176-7277 Québec inc. Go Cube, pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisie ou d'éviction, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, pour un montant total de 278 982,60 \$, conformément à l'appel d'offres public 21-19021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1239808006

CA23 25 0268

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, toutes taxes applicables, à neuf organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour le programme Prévention Montréal et approbation des projets de conventions à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, à neuf organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et approuver les neuf projets de convention à cet effet.

Organisme	Projet	Période	Montant
Centre du Plateau Corporation de développement communautaire Plateau- Mont-Royal	Participation sociale sans obstacle et inclusive aux loisirs	9 janvier 2024 au 19 décembre 2025	99 960,00 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	SALADE solidaire : jardin collectif, nourricier, éducatif	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	51 416,00 \$
JM Court	Boite à Lunch - Grand Plateau	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	23 000,00 \$
Maison d'Aurore Maison des Jeunes du Plateau	Session inclusion	1er janvier 2024 au 30 décembre 2025	21 935,00 \$
Arborescence Québec	Soutien académique aux élèves en difficulté d'apprentissage	8 janvier 2024 au 31 décembre 2025	40 000,00 \$
GRIP Montréal	En Jeu Visible	15 janvier 2024 au 31 décembre 2025	16 495,00 \$
Plein Milieu	T'as ta place	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	68 590,00 \$
	Spotlight PMR	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	57 469,00 \$
	Travail de proximité jeunesse	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	151 244,00 \$

D'approuver les neuf projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1239519004

CA23 25 0269

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 10 000 \$, taxes incluses, pour de l'aide alimentaire du temps des Fêtes, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 10 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Ateliers d'éducation populaire du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Auberge Madeleine	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Banque Alimentaire de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Carrefour des Petits Soleils	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre d'aide à la famille	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre des Femmes de Montréal	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Collectif Comm-Un	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Comité des citoyen.nes du Milton-Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
La Maison d'Aurore	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
La Maison des Amis du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
La porte ouverte	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Les Accordailles	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Mission communautaire Mile End	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Multi-Femmes	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Plein Milieu	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Racine croisée	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Resto Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Santropol Roulant	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
TOTAL :		10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1233945028

CA23 25 0270

Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre, pour la tenue du festival « Noël dans le parc 2023 » sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival « Noël dans le parc 2023 » sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1239331009

CA23 25 0271

Approbation de l'addenda à la convention initiale avec Le Centre du Plateau, dans le cadre du projet lauréat du budget participatif Jardin collectif, afin de reporter la portion résiduelle de la contribution financière totalisant la somme de 35 543,84 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 31 juillet 2023 au 31 août 2024.

ATTENDU que la résolution CA21 25 0292 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 décembre 2021 approuvait la convention avec « Le Centre du Plateau », dans le cadre du budget participatif;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite offrir un soutien financier à l'OBNL « Le Centre du Plateau » porteur du projet d'agriculture urbaine priorisé par les citoyens, dans le cadre de la démarche du budget participatif sous le thème de la transition écologique, afin qu'il soit mis en Suvre;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver l'addenda à la convention initiale avec « Le Centre du Plateau » dans le cadre du projet lauréat Jardin collectif afin de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 août 2024.

De reporter, à cette fin, à 2024 la portion résiduelle de la contribution financière totalisant la somme de 35 543,84 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 31 juillet 2023 au 31 août 2024.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1239189003

CA23 25 0272

Autorisation d'une modification de la contribution financière octroyée à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau, pour la gestion des subventions pour l'achat de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables pour adultes, et approbation du projet d'addenda à la convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser les modifications de la contribution financière octroyée à l'organisme les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau pour l'année 2023 pour la gestion de la subvention pour l'utilisation de couches lavables pour bébés et de produits d'hygiène personnelle réutilisables;

D'approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1239519005

CA23 25 0273

Autorisation d'un virement de 326 345,02 \$ en provenance de la réserve neige, pour combler le déficit de l'année 2023 dans les opérations de déneigement de l'arrondissement.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 326 345,02 \$ provenant de la réserve neige pour permettre le maintien des opérations de déneigement et de chargement de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1234841003

CA23 25 0274

Acceptation de l'aide financière maximale de 90 149 \$, du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter la subvention de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du présent projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1236581001

CA23 25 0275

Demande au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.), de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1237674007

CA23 25 0276

Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1237674006

CA23 25 0277

Offre au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs et les travaux pour la construction de dos d'âne, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2024.

CONSIDÉRANT que des sections de trottoirs sur le réseau artériel nécessitent une intervention éminente;

CONSIDÉRANT que la sécurité des parcours des piétons est une priorité;

CONSIDÉRANT que la construction de dos d'âne vise à sécuriser et apaiser la circulation;

CONSIDÉRANT que la construction de dos d'âne permet de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux pour la réfection mineure des trottoirs et pour la construction de dos d'âne, sur le réseau artériel sur diverses rues dans l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1237943003

CA23 25 0278

Modification de divers règlements afin de réduire les montants des emprunts initialement autorisés, et ce, pour les Règlements suivants : 2008-14, 2007-24, 2007-25, 2009-19, 2011-08, 2010-24, 2011-16, 2011-18 et 2015-24.

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe A, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De modifier chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne "Ville Emprunt (b)" de l'annexe.

Que l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1233945030

CA23 25 0279

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1238863015

CA23 25 0280**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2023.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.08 1239248005

CA23 25 0281**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1239331010

CA23 25 0282**Ordonnance établissant le retrait de places de stationnement tarifées sur la rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux.**

Considérant le caractère d'usage mixte déjà désigné aux places de stationnement tarifées sur rue PK544 à PK547;

Considérant que le volet tarifé de ces espaces de stationnement est présentement sous utilisé au profit des résidents détenteurs d'un permis des secteurs 55 et 90;

Considérant que les citoyens résidant à proximité de ces places de stationnement tarifées se retrouvent avec une charge financière accrue lors de travaux d'entretien nécessitant une occupation du domaine public;

Considérant que conformément à l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, désigner où seront installés les parcomètres sur son territoire;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le retrait des places de stationnement tarifées sur rue PK544, PK545, PK546 et PK547, sur la rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux;

D'autoriser le retrait de la signalisation en place et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1239833004

CA23 25 0283**Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2024.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2024, dans les secteurs spécifiés au sommaire décisionnel;

D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1236558001

CA23 25 0284

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-12 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1238863013

CA23 25 0285

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22).

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-22 – *Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1233945029

CA23 25 0286

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2024 (2023-23).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-23 – *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2024*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1230318011

CA23 25 0287

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin, ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 01-277-96 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin, ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1239239004

CA23 25 0288

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin, ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître, dans sa réglementation, la création d'un (1) parc;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître dans sa réglementation, les places publiques anciennement créées comme étant des voies publiques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la présente modification réglementaire lors de sa réunion du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (01-277-96) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'autoriser l'usage parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 16 janvier 2024, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1239239004

CA23 25 0289**Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10).**

VU l'avis de motion donné du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12) à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratif, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1233945012

CA23 25 0290**Adoption du Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées à la révocation et l'annulation d'un permis, à l'occupation pour un périmètre de sécurité et clarifier certaines notions pour les cafés-terrasses ainsi que d'ajuster les montants associés aux dispositions pénales.**

VU l'avis de motion donné du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1). à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1237272007

CA23 25 0291**Adoption du Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).**

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1237894009

CA23 25 0292**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.**

ATTENDU QUE l'agrandissement et la transformation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte vise à répondre aux besoins de la communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;

ATTENDU QUE le projet comporte plusieurs modifications par rapport à celui qui a été refusé par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019, notamment une réduction du volume et une révision de la forme de l'agrandissement hors-sol du bâtiment vers l'arrière, l'abandon de l'ajout d'un 4e étage, une amélioration de l'apparence du bâtiment ainsi qu'une meilleure gestion projetée des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;

ATTENDU QUE le projet comprend la relocalisation de l'équipement mécanique existant à l'arrière sur le toit du 3e étage du bâtiment et l'ajout d'un écran, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à verser une contribution financière pour compenser le retrait de logements dans le bâtiment;

ATTENDU QU'une traite bancaire du requérant a été reçue par l'arrondissement le 17 novembre 2023, conformément à cet engagement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 février 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2022;

ATTENDU QU'une démarche de concertation de voisinage a été menée de janvier à juin 2023, de laquelle découlent des conditions de réalisation pouvant favoriser l'acceptabilité du projet;

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à respecter les conditions découlant de la démarche de concertation de voisinage;

ATTENDU QU'à la suite du processus référendaire, aucune demande n'a été déposée aux bureaux de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet de :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité par les usages principaux « activité communautaire ou socioculturelle » et « établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent », et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 348.2.1 (1^o) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale totale du bâtiment, à l'arrière, soit de 11 m;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment, aux niveaux du 2^e et du 3^e étages, reprenne la forme en « L » des bâtiments voisins, avec reculs par rapport aux limites latérales du terrain;
- Qu'aucune porte donnant accès au toit du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'arrière, n'y soit intégrée et qu'aucune terrasse ne soit aménagée dans cet espace;
- Que la façade fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé sur le toit du 3^e étage du bâtiment et que l'ensemble des équipements persiennes et sorties mécaniques y soient installés;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores de l'équipement mécanique sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement deux (2) arbres, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles putrescibles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage et le compost soit aménagé à l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles, devant minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage, soit soumis à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que des représentants de la communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1218339014

CA23 25 0293

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, au bâtiment situé au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

CONSIDÉRANT le contexte particulier du bâtiment par son historique et son implantation actuel;

ATTENDU QUE le projet préserve la vocation culturelle des lieux et donne la possibilité à un organisme d'être propriétaire de leurs propres locaux, ce qui assure sa pérennité;

ATTENDU QUE le projet propose deux logements de bonne dimension incluant un espace atelier d'artiste;

ATTENDU QUE le réaménagement permettra une amélioration acoustique de l'immeuble et propose de rendre accessible universellement l'établissement d'école d'enseignement spécialisé ainsi qu'un des deux logements;

ATTENDU QUE les interventions extérieures donneront un second souffle à l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 12 septembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce en dérogation aux articles 121, 127.2, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé » et que l'usage « salle de spectacle » soit également autorisé comme usage complémentaire;
- Que la superficie de plancher occupé par l'école d'enseignement spécialisé soit d'au plus 415 m²;
- Que la capacité maximale de l'espace réservé à la salle de spectacle soit de 100 personnes;
- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé et que l'un des logements soit accessible universellement;
- Que la somme des superficies de plancher des logements soit minimalement de 140 m²;
- Qu'aucun logement ne soit superposé à l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les entrées aux logements soient distinctes de l'entrée de l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les espaces dédiés au verdissement en façade avant soient maximisés, incluant la plantation d'un arbre;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur faisant face au parc Émile-Nelligan;
- Que la terrasse et l'édicule au toit soient retirés;
- Que la superficie d'enseigne pour l'établissement soit d'au plus 1 m²;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 69 dBA;

- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que les recommandations au point 6 du rapport 22-142-01 de la firme Sonar consultants en acoustique, daté de juillet 2023 soit respectées ou que des mesures de mitigations équivalentes à ces recommandations soit respectées;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (B-3), et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les interventions en façade avant et arrière soient assujetties au PIIA;
- Que la façade avant soit requalifiée et que le revêtement corrugué soit retiré;
- Que l'apparence du bandeau de fenêtre proposé en façade soit accentuée;
- Que des matériaux rigides et durables pour les marquises proposées soient privilégiés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1239239003

CA23 25 0294

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

ATTENDU QUE le projet présente l'opportunité de préserver la vocation de l'ensemble du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal dans le domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé, en continuité de son redéveloppement amorcé dans une première phase;

ATTENDU QUE le projet contribue à consolider un secteur d'activités de pointe, en l'occurrence la médecine de précision, en misant sur des partenariats avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal voisin et d'autres parties prenantes, dont le milieu universitaire;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans un contexte particulier d'intégration dans une unité de paysage, le côté ouest de la rue Saint-Urbain, constituée de bâtiments de grands gabarits sur des lots atypiques, se distinguant du tissu à dominante résidentielle du quartier;

ATTENDU QUE le projet assure la préservation et la mise en valeur d'une partie du bâtiment existant, rappelant la valeur contextuelle et urbaine de l'ancien Institut thoracique de Montréal et des institutions qui l'ont précédé sur le site, en l'occurrence le Royal Edward Institute;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou*

d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogeant aux articles 9 (1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 8 étages, à l'exclusion de l'espace technique abritant des équipements mécaniques sur le toit;
- Que la densité maximale de construction du bâtiment soit de 3.8;
- Que la façade des niveaux 1 à 4 de l'agrandissement projeté du bâtiment soit implantée à une distance minimale de 5 mètres de la limite avant du terrain;
- Que la façade et les parties du bâtiment existant préservées visibles d'une voie publique adjacente au terrain fassent l'objet de travaux assurant la préservation et la mise en valeur de composantes architecturales d'origine, minimalement à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures et du couronnement;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission d'un premier certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Limiter la hauteur en mètres de l'agrandissement projeté du bâtiment à celle du pavillon B, à l'exclusion des espaces techniques abritant des équipements mécaniques sur les toits, et ce, sur la base d'un relevé topographique devant être réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Implanter la façade des niveaux 5 à 8 de l'agrandissement projeté du bâtiment en recul du plan de façade de la partie du pavillon A préservée;
- Démontrer l'intégration et l'optimisation des bandeaux de terracotta proposés, et ce, par une coupe technique de mur pour chacune des façades vitrées illustrant notamment leur mode de fixation, le détail de l'enveloppe et les systèmes mécaniques intérieurs;
- Démontrer l'optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment et de la résilience thermique de son enveloppe extérieure, et ce, par des études et des analyses appropriées;
- Maximiser les opportunités de verdissement des toitures;
- Minimiser les impacts de l'agrandissement du bâtiment et de ses activités sur le milieu d'insertion du côté de la ruelle, notamment à l'égard de la circulation, de la livraison et de son éclairage;
- Rappeler l'histoire du site par l'intégration d'éléments de commémoration.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 16 janvier 2024, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1232583002

CA23 25 0295

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser le remplacement d'une terrasse, pour le bâtiment situé au 5081, rue Fabre.

ATTENDU QUE la reconstruction de la terrasse permet de faire perdurer la jouissance d'un espace extérieur par la résidente du 2e étage;

ATTENDU QUE le remplacement de la terrasse est nécessaire afin d'entretenir la toiture du volume arrière au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE la terrasse existante sera remplacée à l'identique et aux mêmes dimensions;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant et que la reconstruction de la terrasse ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 novembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé au 5081, rue Fabre, le remplacement d'une terrasse dérogeant à l'article 18.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que la terrasse soit remplacée telle que l'existant;
- Que les garde-corps soient conservés et réinstallés ou qu'ils soient remplacés tels que l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1239239005

CA23 25 0296

Autorisation du transfert d'un poste vacant col bleu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et autorisation du transfert d'une compensation financière de 645,32\$ pour l'année 2023 et 3 949,36 \$ pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le transfert d'un poste vacant de col bleu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

D'autoriser une compensation financière de 645.32 \$ pour l'année 2023 et un montant de 3 949.36 \$ pour l'année 2024, effectuée par écriture de journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1238011002

CA23 25 0297**Approbation de deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver les deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux de mesdames Marie Plourde et Marianne Giguère, à titre de membres, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 4 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1238863014

CA23 25 0298**Motion d'appui au projet « Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Pierre-Claver » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'appuyer le dépôt du projet « Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Pierre-Claver » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA), pour la construction d'un agrandissement qui accueillera un gymnase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1237674001

CA23 25 0299**Motion d'appui au projet « Rénovation du terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Jeanne-Mance » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'appuyer le dépôt du projet « Rénovation du terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Jeanne-Mance » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA), pour la rénovation de son terrain de basketball extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1237674002

CA23 25 0300

Motion d'appui au projet « Démolition et reconstruction du gymnase du 4251, rue Saint-Urbain (FACE transitoire secondaire) » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'appuyer le dépôt du projet « Démolition et reconstruction du gymnase du 4251, rue Saint-Urbain (FACE transitoire secondaire) » du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA), pour la démolition et la reconstruction du gymnase de l'ancienne école Baron Byng en deux nouveaux plateaux sportifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1237674003

CA23 25 0301

Motion d'appui au projet « Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe, aménagement intérieur et services » de l'organisme les YMCA du Québec (YMCA du Parc), afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'appuyer le dépôt du projet « Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe, aménagement intérieur et services » de l'organisme les YMCA du Québec (YMCA du Parc), afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).

De s'engager à conclure une entente de service avec le YMCA du Parc afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.04 1237674004

CA23 25 0302

Motion d'appui au projet « Rénovation complète de la piscine » du Centre Sablon, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'appuyer le dépôt du projet « Rénovation complète de la piscine » du Centre Sablon, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA).

De s'engager à conclure une entente de service avec le Centre Sablon afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.05 1237674005

CA23 25 0303

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.01

CA23 25 0304

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023. Il est 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024.
